

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE

AVIS n°n°2017-4

Date : 19/04/2018

Plan d'Actions en faveur des Zones Humides de Mayotte
(PAZH)

Vote : Majorité

Le plan d'action en faveur des zones humides de Mayotte s'inscrit d'une part dans le contexte national du 3^e Plan National d'Actions en faveur des Milieux Humides (2014-2018) et du Plan National d'Action en faveur du Crabier blanc et d'autre part dans le contexte local de la Stratégie Biodiversité pour le Développement Durable de Mayotte (2013-2020).

Son objectif est d'abord d'établir un état des lieux des zones humides à Mayotte puis de promouvoir leur conservation grâce à la mise en place d'une stratégie de conservation partagée. Cette stratégie consiste à proposer des actions techniquement et financièrement réalisables en lien en concertation avec les acteurs locaux. Le plan d'action propose, par ailleurs, une hiérarchisation des zones humides à l'échelle du territoire permettant de cibler les actions à mettre en œuvre, étant entendu que les moyens financiers, humains et techniques sont limités et ne permettent pas de travailler sur la totalité des zones humides de Mayotte.

Le plan d'action se base en premier lieu sur la cartographie des zones humides de Mayotte réalisée par le Conservatoire Botanique National de Mascarin en 2010 (Guiot, 2010). Cette étude permet de cibler les cœurs de zones humides pour une surface totale de 1 615,52 ha dont 825 ha identifiés comme zones humides d'importance internationale selon critères RAMSAR.

L'état des lieux relatif aux zones humides s'achève par l'étude des atouts et des faiblesses couplés aux opportunités et menaces, permettant de définir les axes du plan d'action.

Le plan d'action propose une méthode de hiérarchisation des zones humides résultant d'une combinaison de trois méthodes déjà utilisée en métropole, à savoir la notation, les zonages existants et le dire d'experts.

C'est la méthode par notation présente plusieurs difficultés dans son application.

Elle se base sur une évaluation par notation de plusieurs sous-critères (entre parenthèse ci-dessous) constituant le :

- **critère patrimonial** de la zone humide (faune, flore, habitats)
- **critère fonctionnel** de la zone humide (rôle tampon, intégrée à un bassin d'alimentation de captage, superficie de zone humide encore fonctionnelle, zone humide d'importance internationale, connexion au réseau hydrographique, fragmentation de la zone humide)
- **critère de pression** (urbanisme, agriculture, espèces invasives, pollutions, déchets).

L'ensemble des critères et sous-critères ont été discuté avec les acteurs locaux en réunions bilatérales, afin de les adapter au contexte local.

Néanmoins, la méthode par notation proposée présente les limites suivantes :

- Le rôle fonctionnel d'une zone humide est relativement peu connu à Mayotte par manque d'études spécifiques, ce qui rend difficile la sélection des sous-critères et donc la notation du critère ;
- Difficultés de justifier la note totale associée aux sous-critères ;
- Difficulté d'attribution d'une note concernant une zone humide peu connue (seules les zones humides présentant un intérêt patrimonial sont régulièrement suivies).

Globalement, il ressort de la hiérarchisation grâce aux trois méthodes, que 78% des zones humides sont de priorité 1.

Dans ce cadre, il est demandé au CSPN de se prononcer sur la méthode de hiérarchisation proposée.

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable sur la Méthode de hiérarchisation des zones humides de Mayotte.

Il recommande les améliorations suivantes :

- effectuer une priorisation « interne » des 78 % de zones humides classées en priorité 1,
- argumenter les valeurs seuils dans le système de cotation,
- insister sur les fonctionnalités des zones humides pour présenter la démarche.

Le Président du CSPN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CHAMSSIDINE HOULAM', written in a cursive style.

CHAMSSIDINE Houlam